

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01236

Numéro SIREN : 442 215 257

Nom ou dénomination : 72/78 - CONTRAST & NUMERIX

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2022 sous le numéro de dépôt 12846

72/78 CONTRAST & NUMERIX

Société par Action Simplifiée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 72-78 avenue Victor Hugo
92 170 VANVES
442 215 257 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-huit février, à 10 heures

La SAS 7278 GROUP., associée unique, représentée par Mr FLEURY Sébastien, dont le siège social se situe au 72-78 avenue Victor Hugo - 92170 Vanves,

Propriétaire de la totalité des 1000 actions de 100 euros chacune composant le capital social de la Société 7278 Contrast & numerix

Monsieur Sébastien FLEURY, assure les fonctions de Président.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Réduction du capital social de 100 000 euros à 95 000 euros par voie de rachat de 50 actions
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique :

- prend acte de la demande de rachat d'action de la société SAS 7278 GROUP.,
- décide de réduire le capital de 5 000 euros, pour le ramener de 100 000 euros à 95 000 euros, par voie de rachat de 50 actions de 100 euros de nominal chacune, appartenant à la SAS 7278 GROUP., au prix de 1.400 euros par action ; lequel prix sera payé en accord avec le cédant, le 15 mars 2022 au plus tard.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 65 000 euros, sera imputé sur le compte "Report à Nouveau".

Les 50 actions rachetées, ainsi que les droits y attachés, seront annulées à la date du rachat.

La présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.



Le président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater la réduction du capital social, le rachat et l'annulation des 50 actions.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération décidée à la première résolution, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - Apports

Lors de la constitution de la Société, il a été effectué les apports suivants :
- apports en numéraire pour un montant de 7 650 euros en formant le capital d'origine.

Les 4/5^e restant du capital social ont été libérés par apports des associés par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 mai 2012, le capital social a été porté à la somme de 10 000,00 € par prélèvement sur les réserves de la somme de 2 350.00 €.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2016, le capital social a été porté à la somme de 100 000,00 € par prélèvement sur les réserves de la somme de 90 000.00 €

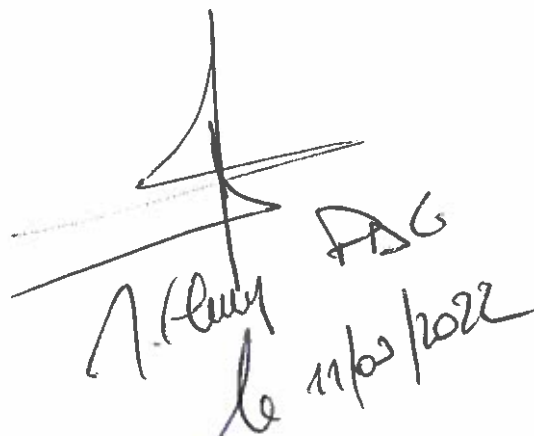
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2022, le capital a été réduit à la somme de 95 000 € par rachat par la société de 50 de ses propres actions.

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social reste fixé à la somme de 95 000 euros, divisé en 950 actions de 100 euros, entièrement libérées et de même catégorie.
Le reste de l'article reste inchangé

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Handwritten signature and date: 11/02/2022. The signature appears to be 'A. Henry'.

Handwritten signature.